

SEANCE DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi quatorze avril, à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ainsi que de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, 11 rue de l'Europe, à la maison pour tous, salle du rez-de-chaussée.

Date de convocation : trente-et-un mars deux mille vingt-et-un.

Date d'affichage de la convocation : trente-et-un mars deux mille vingt-et-un.

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Joël JAROSSAY, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Régis LEMESLE, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER.

Absent, excusé, représenté :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Martine LAUNAY.

Madame Dominique GARNIER a été nommée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour porté sur la convocation du 31 mars 2021 complété le 9 avril 2021 est le suivant :

- 1°) Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2021 ;
- 2°) Maison de santé pluridisciplinaire ;
- 3°) Compte de gestion 2020 du comptable public ;
- 4°) Bilan annuel 2020 des acquisitions et cessions immobilières ;
- 5°) Bilan annuel 2020 des actions de formation des élus ;
- 6°) Etat annuel 2020 des indemnités de toutes natures versées aux élus ;
- 7°) Compte administratif 2020 ;
- 8°) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 ;
- 9°) Taux d'imposition 2021 ;
- 10°) Budget primitif 2021 ;
- 11°) Subventions aux associations ;
- 12°) Subvention au C.C.A.S. ;
- 13°) Subvention au S.I.V.O.M. de l'Antonnière pour l'enseignement musical – avenant n° 5 à la convention ;
- 14°) Répartition intercommunale des charges de fonctionnement de la classe ULIS 1 au sein de l'école Pierre Coutelle pour l'année scolaire 2020 – 2021 ;
- 15°) Compte rendu de l'emploi des décisions ;
- 16°) Annulation des Activ'Days aux vacances de printemps 2021 ;
- 17°) Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) : actualisation de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.).

I – EXAMEN ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2021

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mars 2021 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 15 mars 2021.

II – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Au cours de la séance du 29 septembre 2020, le conseil municipal a acté l'intérêt exprimé par les professionnels de santé installés sur la commune « *intéressés pour rejoindre en qualité de locataires... une maison de santé pluridisciplinaire... dont la construction serait portée par la collectivité.* »

Sur ce fondement, l'assemblée délibérante a décidé :

- « *de répondre favorablement à l'attente exprimée par les professionnels de santé ;*
- *d'engager les études relatives à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire avec le concours d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et d'un programmiste ;*
- *d'inscrire les crédits budgétaires à cet effet au moyen d'un virement de crédits à intervenir ;*
- *de mandater monsieur le maire pour rechercher dès à présent des participations pour le financement de ce projet.* »

A cet effet, ont respectivement été désignés en qualité d'assistant à maître d'ouvrage Sarthe Habitat et de programmiste le cabinet Cérur.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les praticiens et auxiliaires médicaux pour préciser l'étendue des besoins à satisfaire et évoquer les modalités de location des locaux tant sur le plan juridique que des loyers.

Les partenariats financiers susceptibles d'intervenir notamment auprès du Conseil régional des Pays de la Loire, du Conseil départemental de la Sarthe, voire de Le Mans Métropole et de l'Etat sont conditionnés à la constitution d'un projet de santé conduit par les professionnels dans le cadre d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (M.S.P.) puis approuvé par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.).

Suivant le courrier électronique du 19 mars, les professionnels ont renoncé à ce projet :

« *À M. LE BOLU*

À l'ensemble des adjoints et conseillers municipaux

Le temps de réflexion qui vient de s'écouler, nous a permis de poser notre décision.

Le projet de construction étant, selon votre appréciation, indissociable à la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, nous nous devons de réfléchir sur ce nouveau mode de fonctionnement.

Le travail en MSP est un changement et un engagement pour l'ensemble des thérapeutes, il nous fallait donc l'adhésion de chacun.

Malgré la prise de connaissance et d'expérience grâce à l'ARS, la CPAM et aux divers professionnels travaillant d'ores et déjà en MSP, notre équipe n'est pas unanime.

Nous comprenons les impératifs qui sont ceux de la municipalité et les contraintes budgétaires qui vous incitaient à nous solliciter pour la création d'une MSP. Cependant nous ne pouvons répondre favorablement à l'heure actuelle.

Nous comprendrons que cela mette un terme au projet, qui nous tenait tous à cœur, de pouvoir proposer une offre de soin plus adaptée aux habitants de la Chapelle Saint Aubin.

Toute l'équipe pluridisciplinaire du cabinet médical vous remercie encore de votre investissement et espère poursuivre une sincère collaboration avec vous.

Les professionnels du cabinet médical et paramédical. »

Les différents acteurs qu'ils soient élus, professionnels de santé, assistant à maîtrise d'ouvrage, programmiste, personnels de l'A.R.S., de la C.P.A.M. ainsi que des services municipaux s'étaient mobilisés et fortement impliqués pour mener à bien ce dossier qui, finalement, ne sera pas conduit à son terme.

Déjà, lors du débat d'orientation budgétaire du 15 mars, des doutes avaient été exprimés sur la faisabilité de ce programme (cf page 19 du procès-verbal de la séance du 15 mars 2021).

Il est donc proposé au conseil municipal d'enregistrer la décision des professionnels de santé et d'admettre les dépenses afférentes engagées en frais d'études à l'article 2031 de l'opération n° 40 au futur budget 2021.

Discussion

Monsieur le maire déclare que « *ce dossier ne devrait pas être réactivé au cours de ce présent mandat.* »

Il rappelle les démarches qu'il avait entreprises pour faciliter la faisabilité de ce programme, notamment la recherche de subventions auprès de différentes instances qui auraient pu être mobilisées à hauteur d'environ 50 % du coût de l'opération.

Monsieur Le Bolu regrette pour la population capellaubinoise la décision arrêtée par les professionnels et auxiliaires médicaux.

Il conclut son propos en mentionnant qu' « *une démarche des professionnels serait accueillie et étudiée.* »

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus relative à la cessation du projet de maison de santé pluridisciplinaire.

III – COMPTE DE GESTION 2020 DU COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Les écritures dressées dans le compte de gestion par le comptable public, monsieur Jean Marty, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, sont conformes à celles de l'ordonnateur dans son compte administratif.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2020.

Décision

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné notamment des informations relatives aux comptes de tiers, ainsi que l'état récapitulatif de l'actif et du passif ;
 - après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;
- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 à la date de clôture de l'exercice ;
 - 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV – BILAN ANNUEL 2020 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Rapporteur : monsieur LE BOLU

L'article 11 alinéa 1^{er} de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics dispose que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* »

Les éléments suivants ont été enregistrés l'année passée.

A : acquisition C : cession S : servitude	Parcelle(s)	Contenance	Date(s) de l'acte	Notaire	P = prix I = indemnité F = frais notariés	Identité de l'autre partie	Reste à Réaliser
A	AO n° 225, 280, 316, 320, 357, 455, 461, 462, et 467 espaces verts Z.A.C. Cœur de Vie I et II	00 a 40 ca (AO 225), 00 a 66 ca (AO 280), 01 a 15 ca (AO 316), 06 a 57 ca (AO 320), 02 a 49 ca (AO 357), 02 a 14 ca (AO 455), 52 a 01 ca (AO 461), 02 a 47 ca (AO 462), 32 a 78 ca (AO 467). Total : 1 ha 0 a 67 ca	10 décembre 2019	Maître Sophie RIBOT notaire à La Bazoge	P : 1,00 € (sur exercice 2019) F : 203,00 €	Société CÉNOVIA	/
A	AC n° 246 34 rue de l'Europe	06 a 20	10 décembre 2019	Maître Sophie RIBOT notaire à La Bazoge	P : 60 000,00 € (sur exercice 2019) F : 1 951,61 €	Consorts BOILEAU	/
A	AA n° 198, 280 et 282 36 rue de la Paille	07 a 60 ca (AA 198), 09 a 89 ca (AA 280), 04 a 88 ca (AA 282). Total : 22 a 37 ca	10 février 2020	Maître François de CHASTEIGNER notaire à Le Mans	P : 280 000,00 € F : 4 107,61 €	Consorts GOUGEON	/
C	AA n° 357 (division de la parcelle AA n° 333) le surplus cadastré AA n° 356 (5 a 09 ca) demeure la propriété de la commune) Prolongement de l'avenue Joël Le Theule face au foyer de vie de l'ADAPEI	32 a 15 ca (AA n° 357)	14 septembre 2020	/ Acte administratif	/	Société SARTHE HABITAT	Cession = 32 150 € <i>Nota : titre émis le 10 mars 2021 (n° 28)</i>

C	AO n° 173 47 rue de l'Europe	09 a 19 ca	21 décembre 2020	Maître Bénédicte BARBE - TEILLOT (LCC) notaire à Loué	P : 1,00	Société PODELIHA	/
A	AA n° 176, 327 et 330 79 rue de l'Europe (cabinet dentaire)	38 ca (AA 176), 04 a 11 ca (AA 327), 29 ca (AA 330). Total : 04 a 78 ca	23 décembre 2020	Maître Jany MARTEAU notaire à Savigné-l'Évêque	P : 110 000,00 €	Mme Catherine FONTAINE - DECHAUME	Frais notariés

Quatre dossiers étaient en cours au 31 décembre 2020, au regard de délibérations antérieures :

- suivant une délibération du 3 février 2012, auprès de l'étude notariale de Chasteigner – Joyeau de Le Mans, l'acte relatif à la cession à Le Mans Métropole, au prix d'un euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AA n° 347 pour parfaire l'alignement de la brigade de gendarmerie et de la rue Sainte Geneviève ;
- suivant une délibération du 22 juin 2017, auprès des études notariales LCC Notaires de Conlie – Coulans-sur-Gée – Loué et de Chasteigner – Joyeau de Le Mans, l'acte relatif à la cession à Le Mans Métropole, au prix d'un euro symbolique, avec prise de jouissance anticipée du bien précédemment acquis auprès de monsieur Jacques Edet cadastré section AI n° 185 situé à l'angle des rues de Coup de Pied et Véron de Forbonnais pour l'aménagement du carrefour de ces voies avec la rue de l'Europe ;
- suivant une délibération du 30 septembre 2019, auprès de l'étude notariale de Chasteigner – Joyeau de Le Mans, la cession à Le Mans Métropole, à l'euro symbolique, des emprises du « Boulevard Nature » issues de la division des parcelles cadastrées sections AA n° 1, AB n° 22, 23, 33, 34, 36, AD 198, 200, 202, 204, 206, AH n° 27, AV n° 133 & 134 ;
- suivant une délibération du 6 mars 2020, auprès de l'étude notariale Duval – Cordé – Brière et Mouchel de Laval (Mayenne), la servitude, sans soulte, consentie à Enedis, pour le passage d'un câble en souterrain sur les parcelles cadastrées section AC n° 228, 374 et 376 entre la place du Maréchal Leclerc de Hautecloque et le transformateur situé rue des Bleuets.

Le conseil municipal est invité à approuver l'état ci-dessus des acquisitions et cessions immobilières au cours de l'exercice comptable 2020.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le bilan annuel 2020 relatif aux acquisitions et cessions immobilières.

V – BILAN ANNUEL 2020 DES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS

Rapporteur : monsieur LE BOLU

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité emporte l'obligation de joindre un tableau annexé au compte administratif récapitulant les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité.

En 2020, aucune action de formation n'a été suivie par les élus.

Le crédit ouvert non consommé, 1 000 €, se trouvera réinscrit au budget 2021 en complément du seuil minimum de 2 % du total des indemnités susceptibles d'être allouées.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette information relative aux actions de formation des élus au cours de l'exercice comptable 2020.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du bilan annuel 2020 relatif aux actions de formation des élus.

VI – ETAT ANNUEL 2020 DES INDEMNITES DE TOUTES NATURES VERSEES AUX ELUS

Rapporteur : monsieur LE BOLU

L'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « ... un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Mandature 20214 – 2020		CZINOBER Matthias	FARINA Albane	JAROSSAY Joël	LE BOLU Joël	MAUBOUSSIN Philippe	SANTERRE Séverine
Indemnités perçues au titre du mandat concerné	Indemnités de fonction	3 080,39	3 080,39	3 080,39	8 429,08	3 080,39	3 080,39
	Retraite additionnelle part communale			239,59			239,59
	Retraite additionnelle : rappel sur exercices antérieurs						
	Remboursement de frais						
	Avantages en nature						

Indemnités perçues au titre de représentant de la commune à Le Mans Métropole	Indemnités de fonction				1 166,80	
	Remboursement de frais					
	Avantages en nature					
Indemnités perçues au titre de représentant de l'EPCI au sein de la SETRAM	Indemnités de fonction					
	Remboursement de frais					
	Avantages en nature					

Mandature 2020 – 2026		BRETON Martine	DUMONT Valérie	GARNIER Dominique	JAROSSAY Joël	LE BOLU Joël	MAUBOUSSIN Philippe
Indemnités perçues au titre du mandat concerné	Indemnités de fonction	5 544,72	5 544,72	5 390,70	5 544,72	14 048,51	5 544,72
	Retraite additionnelle part communale	246,44	308,05	369,66	443,58	642,20	246,44
	Retraite additionnelle : rappel sur exercices antérieurs				51,90		57,90
	Remboursement de frais						
	Avantages en nature						
Indemnités perçues au titre de représentant de la commune à Le Mans Métropole	Indemnités de fonction					11 644,84	
	Remboursement de frais						
	Avantages en nature						
Indemnités perçues au titre de représentant de l'EPCI au sein de la SETRAM	Indemnités de fonction						
	Remboursement de frais						
	Avantages en nature						

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette information relative aux indemnités de toutes natures versées aux élus au cours de l'exercice comptable 2020.

Discussion

En réponse à la question de monsieur Girard relative aux montants différents intéressant la retraite additionnelle, monsieur le maire précise que ceux-ci résultent de la date d'affiliation volontaire au régime ainsi que de l'assiette comprenant ou pas une situation rétroactive eu égard à des fonctions précédemment exercées ayant donné lieu au versement d'une indemnité.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du bilan annuel 2020 relatif à l'état annuel des indemnités de toutes natures versées aux élus en 2020.

Rapporteur : monsieur LE BOLU

« L'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire... avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Suivant les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Madame Dumont est élue, à l'unanimité, présidente pour ce point de l'ordre du jour.

La balance générale des comptes 2020 fait apparaître :

<input type="checkbox"/> un résultat de fonctionnement reporté de	: + 2 709 350,05 €
<input type="checkbox"/> un excédent de fonctionnement 2020 de	: + 819 702,87 €
<input type="checkbox"/> un résultat d'investissement reporté de	: + 2 949 246,71 €
<input type="checkbox"/> un déficit d'investissement 2020 de	: - 1 836 169,17 €
	soit un résultat de clôture de : + 4 642 130,46 €
<input type="checkbox"/> reste à réaliser en dépenses d'investissement	: - 2 105 000,00 €
<input type="checkbox"/> reste à réaliser en recettes d'investissement	: + 762 686,00 €
	<u>soit un résultat définitif de : + 3 299 816,46 €</u>

(+ 590 466,41 € par rapport à 2019).

Section de fonctionnement 2020

Les dépenses et recettes de fonctionnement 2020 se sont respectivement élevées à 2 491 504,76 € et 3 311 207,63 €, soit un excédent au titre de l'exercice de 819 702,87 € (1 112 740,13 € en 2019, soit - 26,33 %).

Les dépenses totales de fonctionnement, 2 491 504,76 €, représentent une hausse de 2,67 % (+ 64 811,03 €) par rapport à 2019 (2 426 693,73 €).

Les charges réelles de fonctionnement (donc non compris les amortissements qui participent à l'autofinancement) se sont élevées à 2 210 918,85 €, enregistrant ainsi une diminution de 103 962,85 €, soit - 4,49 % vis-à-vis de l'exercice 2019 (2 314 881,70 €).

Evolution des différents chapitres :

- *Les dépenses à caractère général (011) : 646 444,03 € (- 163 224,32 €, soit - 20,16 %) :*
 - o les achats et variations de stocks (60) : 354 506,11 € (- 61 262,84 €, soit - 14,73 %) ;
 - o les services extérieurs (61) : 176 503,41 € (- 50 389,21 €, soit - 22,21 %) ;
 - o les autres services extérieurs (62) : 102 408,51 € (- 51 948,51 €, soit - 33,65 %) ;
 - o les impôts et taxes (63) : 13 026,00 € (+ 376,24 €, soit + 2,97 %).

- Les charges de personnel (012) : 1 277 239,67 € (+ 45 822,40 €, soit + 3,72 %).
- L'atténuation de produits (014) : 37 134,34 € (- 6 552,33 €, soit - 15,00 %).
- Les autres charges de gestion courante (65) : 242 320,55 € (+ 22 041,07 €, soit + 10,01 %).
- Les charges financières (66) : 7 040,26 € (- 2 682,00 €, soit - 27,59 %).
- Les charges exceptionnelles (67) : 740,00 € (+ 632,33 € annulation locations des salles).

Les opérations d'ordre de transfert entre sections (042) : 280 585,91 € [+ 168 773,88 € dont 89 761,45 € d'amortissement sur biens acquis en 2019 et des écritures d'ordre sur cessions pour 190 824,46 € (immeuble à Podeliha 47 rue de l'Europe ; biens meubles lame à neige et remorque à hydrocarbures à l'entreprise Chaumont)].

Les recettes totales de fonctionnement, 3 311 207,63 €, représentent une diminution de 6,44 % (- 228 226,23 €) par rapport à 2019 (3 539 433,86 €).

Les recettes réelles de fonctionnement [donc non comprises les opérations d'ordre de transfert entre sections au chapitre 77 (042)] se sont élevées à 3 120 734,17 €, soit une baisse de 11,48 % (404 541,29 €) vis-à-vis de l'exercice 2019 (3 525 275,46 €).

Evolution des différents chapitres :

- L'atténuation de charges (013) : 802,80 € (- 89 739,51 €).
- Les produits des services et du domaine (70) : 87 479,62 € (- 53 726,04 €, soit - 38,05 %).
- Les impôts et taxes (73) : 2 769 253,90 € (- 275 289,67 €, soit - 9,04 %).
- Les dotations et participations (74) : 135 953,82 € (+ 28 338,41 €, soit + 26,33 %).
- Les autres produits de gestion (75) : 118 981,91 € (- 16 857,81 €, soit - 12,41 %).
- Les produits exceptionnels (77) : 8 262,12 € (+ 2 733,33 €, soit + 49,44 %).

Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 77 – 042) en recettes de fonctionnement en recettes de fonctionnement sont relatives à la cession à Podeliha de la propriété sise 47 rue de l'Europe.

Le résultat issu des recettes totales (hors report de l'exercice antérieur) moins les dépenses totales s'établit à **0,819 M€** (résultats pour mémoire sur la décennie écoulée : 1,112 M€ en 2019, 0,894 M€ en 2018, 1,241 M€ en 2017, 1,194 M€ en 2016, 1,032 M€ en 2015, 1,074 M€ en 2014, 1,223 M€ en 2013, 1,067 M€ en 2012, et 0,919 M€ en 2011, 0,656 M€ en 2010).

L'autofinancement brut composé des recettes totales de fonctionnement [hors report de l'exercice antérieur (002) et opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 77 – 042)] moins les dépenses totales (non compris les amortissements qui constituent une part de l'autofinancement) s'élève à 909 815,32 € (1,210 M€ en 2019, 0,994 M€ en 2018, 1,328 M€ en 2017, 1,273 M€ en 2016, 1,119 M€ en 2015 et 1,075 M€ en 2014).

Chapitre	Article	Compte administratif 2020 Dépenses de fonctionnement	crédits 2020 (y compris V.C.)	émis 2020
011		Charges à caractère général	1 030 000,00	646 444,03
60		Achats et variation de stocks	472 000,00	354 506,11
	6042	achats de prestations de services	40 000,00	31 407,49
	60611	eau et assainissement	20 000,00	8 169,86
	60612	électricité	95 000,00	80 328,62
	60613	gaz	75 000,00	48 139,36
	60622	carburants	12 000,00	7 189,16
	60623	alimentation	54 000,00	33 087,60
	60628	autres fournitures non stockées	1 000,00	1 128,33
	60631	fournitures d'entretien	13 000,00	13 164,26
	60632	fournitures de petit équipement	50 000,00	31 114,30
	60633	fournitures de voirie	2 500,00	1 117,69
	60636	vêtements de travail	8 000,00	5 428,47
	6064	fournitures administratives	6 000,00	6 098,68
	6065	livres et abonnements bibliothèque	7 000,00	5 365,94
	6067	fournitures scolaires	13 000,00	12 504,54
	6068	autres fournitures	75 000,00	70 261,81
	6078	autres marchandises	500,00	
61		Services extérieurs	354 000,00	176 503,41
	611	contrats de prestations de services	16 000,00	11 262,01
	6132	locations immobilières		8 958,09
	6135	locations mobilières	20 000,00	17 762,10
	61521	entretien de terrains	16 000,00	22 651,01
	615221	entretien de bâtiments publics	100 000,00	26 879,47
	615228	entretien autres bâtiments	75 000,00	3 791,15
	615231	entretien de voiries	5 000,00	496,80
	615232	entretien et réparation réseaux	5 000,00	4 165,28
	61524	bois et forêts	15 000,00	
	61551	entretien du matériel roulant	10 000,00	8 928,30
	61558	entretien des autres biens	17 000,00	11 311,96
	6156	maintenance	42 000,00	36 886,64
	6161	assurances multirisques	12 000,00	10 572,22
	6168	autres primes d'assurance	1 000,00	
	617	études et recherches	8 500,00	744,60
	6182	documentation générale	1 500,00	1 427,78
	6184	versement aux organismes de formation	10 000,00	10 666,00
62		Autres services extérieurs	190 000,00	102 408,51
	6225	indemnité du comptable et des régisseurs	700,00	
	6227	frais d'actes et de contentieux	600,00	
	6231	annonces et insertions	1 000,00	761,43
	6232	fêtes, cérémonies et animations	70 000,00	21 886,10
	6236	catalogues et imprimés	2 000,00	2 401,84
	6237	publications	13 500,00	9 149,93
	6238	divers	2 000,00	640,00
	6241	transports de biens		114,00
	6247	transports collectifs	7 500,00	88,10
	6251	voyages et déplacements		17,50
	6256	missions	1 000,00	401,69
	6257	réceptions	6 000,00	3 738,16
	6261	affranchissement	13 500,00	8 735,56
	6262	télécommunications	13 000,00	13 218,94
	627	services bancaires et assimilés	200,00	70,47
	6281	concours divers (cotisations)	1 000,00	893,39
	6282	frais de gardiennage	500,00	479,86
	6283	frais de nettoyage des locaux	50 000,00	38 817,94
	62878	remboursements à d'autres organismes	7 500,00	993,60
63		Impôts - taxes et versements	14 000,00	13 026,00
	63512	taxes foncières	14 000,00	13 026,00

Chapitre	Article	Compte administratif 2020 Dépenses de fonctionnement (suite)	Crédits 2020 (y compris V.C.)	Emis 2020
012		Charges de personnel	1 300 000,00	1 277 239,67
62		Autres services extérieurs	15 000,00	14 776,31
	6218	autre personnel extérieur	15 000,00	14 776,31
63		Impôts - taxes et versements	33 200,00	29 305,45
	6331	taxe transport	14 100,00	14 126,40
	6332	FNAL	3 600,00	712,02
	6336	cotisations aux centres de gestion	13 400,00	12 348,33
	6338	autres impôts et taxes sur rémunérations	2 100,00	2 118,70
64		Charges de personnel	1 251 800,00	1 233 157,91
	6411	personnel titulaire	847 000,00	829 338,63
	6413	personnel non titulaire	46 000,00	49 240,92
	6451	URSSAF	111 700,00	113 018,11
	6453	caisses de retraite	218 000,00	215 375,72
	6454	cotisations aux ASSEDIC	2 000,00	2 038,07
	6455	assurance du personnel	11 000,00	8 906,13
	6456	versement au FNC du supplément familial	4 800,00	4 512,00
	6458	cotisations organismes sociaux (CNAS)	7 300,00	7 490,67
	6475	médecine du travail, frais pharmaceutiques	4 000,00	3 237,66
014		Atténuation de produits	37 135,00	37 134,34
	739118	autres reversements de fiscalité (dégrèvement TASCOM)	15 135,00	25 455,34
	739223	fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	22 000,00	11 679,00
65		Autres charges de gestion courante	265 000,00	242 320,55
	6531	indemnités maire et adjoints	58 600,00	65 449,28
	6532	frais de missions	1 000,00	
	6533	cotisation de retraite des élus	3 700,00	5 730,22
	6534	cotisations de sécurité sociale part patronale	6 700,00	7 145,56
	6535	formation des élus	1 000,00	
	65372	cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat		44,95
	6541	créances admises en non-valeur	13 000,00	2 376,18
	6542	créances éteintes		1 930,40
	6558	autres contributions obligatoires	839,00	630,00
	657358	subventions autres groupements - SIVOM Antonnière	33 879,00	33 878,17
	657362	subvention CCAS	8 000,00	8 000,00
	6574	Subventions aux associations et autres personnes de droit privé	138 082,00	117 077,00
	65888	charges diverses de gestion courante	200,00	58,79
66		Charges financières	7 041,00	7 040,26
	66111	intérêts des emprunts	7 041,00	7 040,26
67		Charges exceptionnelles	1 197,00	740,00
	673	titres annulés sur exercices antérieurs	1 197,00	740,00
022		Dépenses imprévues	139 865,00	
023		Virement à la section d'investissement	2 870 000,00	
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissements	89 762,00	280 585,91
	675	valeurs comptables immobilisations cédées		190 474,46
	6761	différences sur réalisations (positives)		350,00
	6811	amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles d'investissement	89 762,00	89 761,45
TOTAL			5 740 000,00	2 491 504,76

Chapitre	Article	Compte administratif 2020 Recettes de fonctionnement	Crédits 2020	Emis 2020
002		Excédent antérieur reporté	2 709 350,00	2 709 350,05
013		Atténuation de charges	650,00	802,80
	6419	remboursement sur rémunération du personnel	650,00	802,80
70		Produits des services, du domaine	109 000,00	87 479,62
	7022	coupes de bois		20,00
	70311	concessions du cimetière		1 070,00
	7062	redevances et droits de service à caractère culturel	4 000,00	2 215,50
	7066	redevance service à caractère social A.L.S.H. & Activ'Days	22 300,00	16 207,93
	7067	redevance péri scolaire (cantine)	81 000,00	65 718,47
	70688	autres prestations de services (photocopies)		19,35
	7083	locations diverses (autres qu'immeubles)		
	70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	1 700,00	2 228,37
73		Impôts et taxes	2 710 000,00	2 769 253,90
	73111	taxes d'habitation, foncières bâti, non bâti et C.F.E.	1 350 000,00	1 331 072,00
	73112	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	272 221,00	292 546,00
	73113	taxe sur les surfaces commerciales	780 000,00	793 262,00
	73114	imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	54 284,00	54 744,00
	7318	autres impôts locaux ou assimilés		18 949,00
	73212	dotation de solidarité communautaire	25 000,00	23 536,00
	73221	F.N.G.I.R.	48 495,00	48 495,00
	73223	fonds de péréquation ressources communales et intercommunales		44 786,00
	7368	taxe locale sur la publicité extérieure	180 000,00	161 863,90
74		Dotations et participations	80 000,00	135 953,82
	74121	dotation de solidarité rurale		18 668,00
	744	F.C.T.V.A.	6 421,00	5 639,09
	74718	autres participations de l'Etat		1 665,04
	74748	autres communes	5 000,00	5 520,00
	7478	participations d'autres organismes	9 000,00	18 692,21
	7482	compensation pour perte de taxe additionnelle	3 000,00	19 861,48
	748313	D.C.R.T.P.	23 456,00	22 473,00
	74833	compensation au titre de la C.E.T.	1 630,00	2 550,00
	74834	compensation exonérations taxes foncières	1 886,00	2 543,00
	74835	compensation exonérations taxe habitation	17 477,00	26 212,00
	7485	dotation pour les titres sécurisés	12 130,00	12 130,00
75		Autres produits de gestion	130 000,00	118 981,91
	752	revenus des immeubles	130 000,00	118 947,11
	7588	autres produits divers de gestion courante		34,80
77		Produits exceptionnels	1 000,00	8 262,12
	773	mandats annulés sur exercices antérieur		173,01
	774	subventions exceptionnelles		6 503,50
	775	produits des cessions d'immobilisations		351,00
	7788	autres produits exceptionnels	1 000,00	1 234,61
77(042)		Produits exceptionnels (opérations d'ordre de transfert entre sections)	0,00	190 473,46
	7761	différence / réalisations négatives transférées en investissement		190 473,46
		TOTAL	5 740 000,00	6 020 557,68

Section d'investissement 2019

Les dépenses et recettes d'investissement de l'exercice se sont élevées respectivement à 2 683 133,95 € et 846 964,78 €, soit un déficit de 1 836 169,17 €.

Le solde d'exécution positif reporté de 2019 pour 2 949 246,71 € et les recettes 2020 forment au total 3 796 211,49 € laissant apparaître un résultat de clôture excédentaire cumulé de 1 113 077,54 €.

L'état des restes à réaliser de dépenses qui s'établit à 2 105 000 € porte sur des acquisitions immobilières (frais notariés relatifs à l'acquisition du cabinet dentaire 79 rue de l'Europe), aux opérations individualisées de constructions de la nouvelle mairie et des courts couverts de padel, au renouvellement des chaufferies du groupe scolaire et du centre Saint Christophe ainsi qu'à l'aménagement de l'aire de jeux à Saint Christophe, du plateau multisports du groupe scolaire et à la maison de santé pluridisciplinaire. Celui des recettes se monte à 762 686 € dont 300 000 € de la Région pour la nouvelle mairie, 24 786 € de Le Mans Métropole pour la chaufferie de la salle omnisports (travaux réalisés en 2019) ainsi que 425 340 de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la construction de la mairie.

Les recettes enregistrées, les dépenses constatées et les restes à réaliser de dépenses et de recettes présentent un résultat déficitaire de 229 236,46 € qui sera couvert par l'affectation du résultat à l'article 1068 du budget 2021.

<i>Compte administratif 2020</i> <i>Dépenses d'investissement</i>	Prévu 7 256 000,00	Réalisé 2 683 133,95	A réaliser 2 105 000,00
article 001 : solde d'exécution négatif reporté			
chapitre 020 : dépenses imprévues	0,00		
chapitre 16: emprunts et dettes assimilées	60 000,00	60 000,00	
article 1641 : remboursement du capital	60 000,00	60 000,00	
chapitre 20 : immobilisations incorporelles	17 000,00	8 082,17	
article 2051 : concessions et droits similaires	17 000,00	8 082,17	
chapitre 21 : immobilisations corporelles	969 000,00	456 854,65	4 000,00
article 2111 : terrains nus	12 000,00	0,00	
article 2113 : terrains aménagés autres que voirie	1 000,00	203,00	
article 2115 : terrains bâtis	609 000,00	396 059,22	4 000,00
article 2128 : autres agencements et aménagements terrains	10 000,00	4 874,64	
article 21311 : hôtel de ville		117,84	
article 21312 : bâtiments scolaires	40 000,00	0,00	
article 21318 : autres bâtiments publics	120 000,00	0,00	
article 2152 : installations de voirie	6 000,00	0,00	
article 2158 : autres installations techniques	44 000,00	17 984,42	
article 2182 : matériel de transport	30 000,00	0,00	
article 2183 : matériel de bureau et informatique	18 000,00	12 925,98	
article 2184 : mobilier	18 000,00	2 752,54	
article 2188 : autres immobilisations corporelles	61 000,00	21 937,01	
OPERATIONS INDIVIDUALISEES	6 210 000,00	1 967 723,67	2 101 000,00
28 : nouvelle mairie	3 420 110,00	1 268 867,44	1 976 242,00
32 : courts de padel couverts	387 890,00	319 092,74	3 877,00
33 : chaufferie salle omnisports	12 000,00	11 035,21	0,00
34 : chaufferie groupe scolaire	206 150,00	140 609,65	2 896,00
35 : parking complexe sportif	167 200,00	110 445,87	
36 : aire de jeux Saint Christophe	139 460,00	117 672,76	8 184,00
37 : terrain multisports groupe scolaire	73 000,00		61 567,00
38 : chaufferie Saint Christophe	25 000,00		7 560,00
39 : résidence seniors	1 629 000,00		
40 : maison de santé pluridisciplinaire	150 190,00		40 674,00
chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections	0,00	190 473,46	
article 139148 : Autres communes	0,00	190 473,46	

<i>Compte administratif 2020</i> <i>Recettes d'investissement</i>	Prévu 7 256 000,00	Réalisé 3 796 211,49	A réaliser 762 686,00
article 001 : solde d'exécution positif reporté	<u>2 949 246,00</u>	<u>2 949 246,71</u>	
<u>chapitre 10 : dotations</u>	<u>450 624,00</u>	<u>454 507,01</u>	
article 10222 : F.C.T.V.A.	67 186,00	60 500,36	
article 10223 : taxe d'aménagement	1 285,00	11 853,36	
article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	382 153,00	382 153,29	
<u>chapitre 13 : subventions d'investissement</u>	<u>798 386,00</u>	<u>95 760,20</u>	<u>750 126,00</u>
article 1322 : région	348 260,00	48 260,20	300 000,00
article 1326 : autres établissements publics locaux (L.M.M.)	24 786,00		24 786,00
article 1328 : autres (F.F. Tennis via A.S.C.A.)		47 500,00	
article 1347 : Etat (D.S.I.L.)	425 340,00	0,00	425 340,00
<u>chapitre 23 : immobilisations en cours</u>	<u>72 982,00</u>	<u>16 111,66</u>	<u>12 560,00</u>
article 2313 : constructions (révision prix négatif)		2 320,32	
article 238 : avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	72 982,00	13 791,34	12 560,00
<u>chapitre 024 : produits de cessions</u>	<u>25 000,00</u>		
<u>chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement</u>	<u>2 870 000,00</u>		
<u>chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections</u>	<u>89 762,00</u>	<u>280 585,91</u>	
article 192 : plus ou moins-values sur cession immo.		350,00	
article 2115 : Terrains bâtis		190 474,46	
chapitre 28 : amortissements	89 762,00	89 761,45	

Les écritures de l'ordonnateur sont conformes aux mouvements enregistrés par le comptable public assignataire dans le compte de gestion.

Discussion

En réponse à la question posée par monsieur Bourblanc tendant à obtenir des informations sur l'évolution des recettes du chapitre 013, « atténuation de charges », qui sont passées de 90 542,31 € en 2019 à 802,80 € en 2020, soit une différence de – 89 739,51 €, monsieur le maire indique que cela portait sur des remboursements par l'assurance du personnel d'arrêts d'agents pour maladie (à partir du 21^{ème} jour consécutif, franchise en-deçà), maternité dont les faits générateurs étaient pour la plupart antérieurs au 1^{er} janvier 2019.

Il précise qu'après avoir analysé l'historique de l'évolution des primes d'assurance du personnel et des indemnités faisant apparaître sur la période 2013 – 2017 un total de 164 976,76 € de cotisations pour 74 767,56 € d'indemnités, soit un différentiel de 90 209,20 € sur cinq ans (moyenne annuelle de 18 041,84 €), la commune n'est désormais plus assurée, depuis le 1^{er} janvier 2019 date d'effet du nouveau contrat (avec la même compagnie que précédemment), que pour les risques accidents du travail, maladie professionnelle et décès.

Il ajoute que l'assurance dresse également de son côté un bilan primes reçues / indemnités versées et, dans le cas où celui-ci lui serait défavorable, elle signifie à la collectivité assurée une résiliation ou lui propose une révision du taux.

Sur ce fondement, sur l'exercice 2019, au regard d'une situation exceptionnelle tenant à la prise en charge de trois accidents du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès, le taux de cotisation qui était au 1^{er} janvier 2019 de 0,80 % de la masse salariale comprenant les charges patronales du personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. est passé à 1,04 % au 1^{er} janvier 2021.

Préalablement au vote, monsieur le maire quitte la salle sans prendre part à celui-ci.

Décision

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter par monsieur Joël Le Bolu, maire, le budget primitif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- après en avoir délibéré, à l'unanimité (présents : 17, votants : 18) :

1) donne acte de la présentation du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>		<i>Ensemble</i>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 709 350,05		2 949 246,71		5 658 596,76
Opérations de l'exercice	2 491 504,76	3 311 207,63	2 683 133,95	846 964,78	5 174 638,71	4 158 172,41
Totaux	2 491 504,76	6 020 557,68	2 683 133,95	3 796 211,49	5 174 638,71	9 816 769,17
Résultat de clôture		3 529 052,92		1 113 077,54		4 642 130,46
Restes à réaliser			2 105 000,00	762 686,00	2 105 000,00	762 686,00
Totaux cumulés	2 491 504,76	6 020 557,68	4 788 133,95	4 558 897,49	7 279 638,71	10 579 455,17
Résultats définitifs		3 529 052,92	229 236,46			3 299 816,46

2) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'issue du vote, madame Dumont redonne la présidence de la séance à monsieur le maire après que celui-ci se soit à nouveau installé à la table des délibérations.

VIII – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Suivant les dispositions du plan comptable M14, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est déterminé au 31 décembre d'une année donnée, doit être prioritairement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Sur ces bases, conformément à la présentation type suggérée par le ministère de l'Intérieur, il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2020 :

I - Constatant que le compte administratif 2020 présente un résultat de fonctionnement de :

- a : au titre des exercices antérieurs : (A) excédent.....	: 2 709 350,05 €
- b : au titre de l'exercice arrêté : (B) excédent.....	: 819 702,87 €
- c : soit un résultat à affecter de (C) = (A) + (B).....	: 3 529 052,92 €

II - Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 2 870 000,00 €

III – Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

- a : solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser : (D) excédent	: 1 113 077,54 €
- b : solde des restes à réaliser en investissement : (E) déficit (dépenses 2 105 000,00 €, recettes 762 686,00 €)	: - 1 342 314,00 €

IV – L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2020 est donc :

- a : besoin à couvrir : (F) = (D) + (E) = déficit.....	: - 229 236,46 €
- b : solde : (C) – (F) = excédent	: 3 299 816,46 €

Il n'est pas proposé de réserve complémentaire à l'article 1068.

Les crédits à imputer au compte 1068 s'élèvent ainsi à : 229 236,46 €

L'affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)

est donc de : 3 299 816,46 €.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2020.

IX – TAUX D'IMPOSITION 2021

Rapporteur : monsieur LE BOLU

L'année 2021 est marquée sur le plan de la fiscalité communale :

- d'une part, par la suppression de la recette de taxe d'habitation ;

Celle-ci est compensée par une augmentation du produit de foncier bâti en ajoutant à la part communale (7,97 %) le taux qui était appliqué par le Conseil départemental en 2020 (20,72 %), soit un taux global de 28,69 %, avec pour objectif une neutralité fiscale.

Ainsi, la commune étant sur-compensée, elle se voit appliquer un coefficient correcteur avec une contribution [au titre de 2020, la contribution aurait été de 739 311 € (T.H. communale 2020 : 442 227 € - T.F.B. départementale 2020 : 1 181 538 € = – 739 311 €].

Pour 2021, la contribution s'établit à – 779 985 € suivant en cela l'évolution des bases de taxe foncière bâtie à la hausse ;

- d'autre part, par une réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels entraînant des compensations des pertes de T.F. et C.F.E. [compensation = base exonérée 2021 x taux 2020 de la taxe (+ taux départemental T.F. pour les communes)]. Les baisses intéressant les locaux industriels sont compensées par des allocations compensatrices à hauteur de 55 733 € pour le foncier bâti et 35 848 € pour la C.F.E. ;

- enfin, par une revalorisation :

* des bases de 0,2 % pour les locaux d'habitation et industriels [*depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales relève désormais d'un calcul fixé par référence à l'indice des prix à la consommation harmonisé (I.P.C.H.) et codifié à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts [coefficient = 1 + (I.P.C.H. de novembre N-1 – I.P.C.H. de novembre N-2) / I.P.C.H. de novembre N-2], soit 1,002 pour 2020, correspondant à la variation entre novembre 2019 et novembre 2020*].

* des bases de 0,6 % pour les locaux imposés selon les bases minimum de C.F.E. ;

* suivant l'évolution des loyers pour les locaux commerciaux.

L'état 1259 notifié le 31 mars dernier mentionne les bases prévisionnelles des taxes foncières sur les propriétés bâties, non bâties et de contribution foncière des entreprises ainsi que les allocations compensatrices.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Taxes	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Taux 2021	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	28,69 %	5 741 000 €	28,69 %	1 647 093 €
Taxe foncière (non bâti)	34,40 %	56 100 €	34,40 %	19 298 €
Contribution foncière des entreprises	13,18 %	3 480 000 €	13,18 %	458 664 €
Total				2 125 055 €

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus relative aux taux d'imposition pour 2021.

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le budget 2021 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 6 468 000,00 € en section de fonctionnement et à 5 990 000,00 € en section d'investissement avec la reprise des résultats de l'exercice antérieur.

L'analyse du compte administratif 2020 avec le contexte particulier de la crise sanitaire et les orientations des commissions ont guidé les propositions budgétaires qui ont été étudiées par le conseil municipal en commission finances le 9 avril.

Section de fonctionnement 2021

La section de fonctionnement proposée pour le budget 2021 s'équilibre en recettes et en dépenses à 6 468 000,00 €.

Elle comprend l'excédent de fonctionnement de clôture 2020 pour 3 299 816,00 € en progression de 590 466,00 € vis-à-vis de l'exercice précédent.

Hors report de l'année écoulée, les recettes du B.P. 2021 s'élèvent à 3 168 184,00 € contre 3 030 650,00 € l'année passée, soit + 137 534,00 € (+ 4,54 %).

2021 est marquée par la suppression de la taxe d'habitation compensée par la part départementale de foncier bâti assortie d'un coefficient correcteur avec une réfaction pour neutraliser les effets de cette mesure. Les bases des trois taxes directes locales (article 73111) ont été notifiées le 31 mars. Il en est de même des autres ressources diverses et allocations compensatrices (articles 73112, 73113, 73114, 74833, 74834, 74835 et confirmation des données communiquées le 28 janvier pour le F.N.G.I.R. et la D.C.R.T.P. respectivement à imputer aux comptes 73221 et 748313).

Pour mémoire, la commune n'est plus éligible à la dotation forfaitaire depuis 2018 (article 7411), mais elle a bénéficié de la dotation de solidarité rurale en 2020 (sans certitude sur le maintien à l'éligibilité de cette recette cette année, aucune inscription n'est proposée).

Les dépenses réelles de fonctionnement comprenant les charges à caractère général (chapitre 011), les charges de personnel (chapitre 012), les autres charges de gestion courante (chapitre 65), les charges financières (chapitre 66), les atténuations de produits, les charges exceptionnelles et dotations aux provisions semi-budgétaires (chapitres 014, 67 et 68) ainsi que les dépenses imprévues (chapitre 022) s'élèvent à 2 854 889 € contre 2 780 238 € au budget 2020, soit + 74 651,00 € (+ 2,68 %).

En ce qui concerne les dotations aux provisions semi-budgétaires à l'article 6817, lorsque le recouvrement des sommes dues par un débiteur est compromis malgré les poursuites faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information transmis par le comptable. Celle-ci doit être au minimum de 15 % (article L.2321-2 du C.G.C.T.). Les créances concernées de plus de 730 jours de 2016 à 2019 s'élèvent à 10 186,90 €. La provision ainsi constituée est donc de 49,08 %.

Chapitre	Article	Budget primitif 2021 Dépenses de fonctionnement	Crédits 2020 (y compris V.C.)	Proposition 2021
011		Charges à caractère général	1 030 000,00	1 090 000,00
60		Achats et variation de stocks	472 000,00	458 000,00
	6042	achats de prestations de services	40 000,00	38 000,00
	60611	eau et assainissement	20 000,00	13 000,00
	60612	électricité	95 000,00	90 000,00
	60613	gaz	75 000,00	65 000,00
	60622	carburants	12 000,00	12 000,00
	60623	alimentation	54 000,00	50 000,00
	60628	autres fournitures non stockées	1 000,00	1 500,00
	60631	fournitures d'entretien	13 000,00	18 000,00
	60632	fournitures de petit équipement	50 000,00	50 000,00
	60633	fournitures de voirie	2 500,00	3 500,00
	60636	vêtements de travail	8 000,00	8 000,00
	6064	fournitures administratives	6 000,00	7 500,00
	6065	livres et abonnements bibliothèque	7 000,00	8 000,00
	6067	fournitures scolaires	13 000,00	13 000,00
	6068	autres fournitures	75 000,00	80 000,00
	6078	autres marchandises	500,00	500,00
61		Services extérieurs	354 000,00	447 000,00
	611	contrats de prestations de services	16 000,00	15 000,00
	6132	locations immobilières		11 000,00
	6135	locations mobilières	20 000,00	25 000,00
	61521	entretien de terrains	16 000,00	25 000,00
	615221	entretien de bâtiments publics	100 000,00	90 000,00
	615228	entretien autres bâtiments	75 000,00	105 000,00
	615231	entretien de voiries	5 000,00	10 000,00
	615232	entretien et réparation réseaux	5 000,00	13 000,00
	61524	bois et forêts	15 000,00	25 000,00
	61551	entretien du matériel roulant	10 000,00	25 000,00
	61558	entretien des autres biens	17 000,00	17 000,00
	6156	maintenance	42 000,00	43 000,00
	6161	assurances multirisques	12 000,00	12 500,00
	6162	assurance dommages construction		1 500,00
	6168	autres primes d'assurance	1 000,00	4 000,00
	617	études et recherches	8 500,00	12 000,00
	6182	documentation générale	1 500,00	2 000,00
	6184	versement aux organismes de formation	10 000,00	11 000,00
62		Autres services extérieurs	190 000,00	170 000,00
	6225	indemnité du comptable et des régisseurs	700,00	
	6227	frais d'actes et de contentieux	600,00	
	6231	annonces et insertions	1 000,00	5 000,00
	6232	fêtes, cérémonies et animations	70 000,00	53 000,00
	6236	catalogues et imprimés	2 000,00	2 500,00
	6237	publications	13 500,00	12 500,00
	6238	divers	2 000,00	2 000,00
	6241	transports de biens		4 000,00
	6247	transports collectifs	7 500,00	5 000,00
	6256	missions	1 000,00	1 000,00
	6257	réceptions	6 000,00	4 000,00
	6261	affranchissement	13 500,00	12 300,00
	6262	télécommunications	13 000,00	16 000,00
	627	services bancaires et assimilés	200,00	200,00
	6281	concours divers (cotisations)	1 000,00	1 000,00
	6282	frais de gardiennage	500,00	500,00
	6283	frais de nettoyage des locaux	50 000,00	46 000,00
	62878	remboursements à d'autres organismes	7 500,00	5 000,00
63		Impôts - taxes et versements	14 000,00	15 000,00
	63512	taxes foncières	14 000,00	15 000,00

Chapitre	Article	Budget primitif 2021 Dépenses de fonctionnement (suite)	Crédits 2020 (y compris V.C.)	Proposition 2021
012		Charges de personnel	1 300 000,00	1 300 000,00
62		Autres services extérieurs	15 000,00	17 000,00
	6218	autre personnel extérieur	15 000,00	17 000,00
63		Impôts - taxes et versements	33 200,00	30 600,00
	6331	taxe transport	14 100,00	14 200,00
	6332	FNAL	3 600,00	700,00
	6336	cotisations aux centres de gestion	13 400,00	13 500,00
	6338	autres impôts et taxes sur rémunérations	2 100,00	2 200,00
64		Charges de personnel	1 251 800,00	1 252 400,00
	6411	personnel titulaire	847 000,00	821 000,00
	6413	personnel non titulaire	46 000,00	72 000,00
	6451	URSSAF	111 700,00	117 500,00
	6453	caisses de retraite	218 000,00	211 500,00
	6454	cotisations aux ASSEDIC	2 000,00	3 300,00
	6455	assurance du personnel	11 000,00	12 300,00
	6456	versement au FNC du supplément familial	4 800,00	3 100,00
	6458	cotisations organismes sociaux (CNAS)	7 300,00	7 700,00
	6475	médecine du travail, frais pharmaceutiques	4 000,00	4 000,00
014		Atténuation de produits	37 135,00	45 000,00
	739118	autres reversements de fiscalité (dégrèvement TASCOM)	15 135,00	30 000,00
	739223	fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	22 000,00	15 000,00
65		Autres charges de gestion courante	265 000,00	260 000,00
	6531	indemnités maire et adjoints	58 600,00	70 300,00
	6532	frais de missions	1 000,00	2 000,00
	6533	cotisation de retraite des élus	3 700,00	12 600,00
	6534	cotisations de sécurité sociale part patronale	6 700,00	7 950,00
	6535	formation des élus	1 000,00	2 500,00
	65372	cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat		50,00
	6541	créances admises en non-valeur	13 000,00	
	6542	créances éteintes		10 700,00
	6554	contributions aux organismes de regroupement (DECI LMM)		2 300,00
	6558	autres contributions obligatoires	839,00	838,00
	657358	subventions autres groupements - SIVOM Antonnière	33 879,00	22 162,00
	657362	subvention CCAS	8 000,00	8 000,00
	6574	Subventions aux associations et autres personnes droit privé	138 082,00	120 400,00
	65888	charges diverses de gestion courante	200,00	200,00
66		Charges financières	7 041,00	4 359,00
	66111	intérêts des emprunts	7 041,00	4 359,00
67		Charges exceptionnelles	1 197,00	530,00
	673	titres annulés sur exercices antérieurs	1 197,00	530,00
68		Dotations aux provisions semi-budgétaires		5 000,00
	6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des créances de plus de 2 ans		5 000,00
022		Dépenses imprévues	139 865,00	150 000,00
023		Virement à la section d'investissement	2 870 000,00	3 491 000,00
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissements	89 762,00	122 111,00
	6811	amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles d'investissement	89 762,00	122 111,00
		TOTAL	5 740 000,00	6 468 000,00

Chapitre	Article	Budget primitif 2021 Recettes de fonctionnement	Crédits 2020	Proposition 2021
002		Excédent antérieur reporté	2 709 350,00	3 299 816,00
013		Atténuation de charges	650,00	0,00
	6419	remboursement sur rémunération du personnel	650,00	
70		Produits des services, du domaine	109 000,00	96 000,00
	70311	concessions du cimetière		1 500,00
	7062	redevances et droits de service à caractère culturel	4 000,00	1 500,00
	7066	redevance service à caractère social A.L.S.H. & Activ'Days	22 300,00	15 000,00
	7067	redevance péri scolaire (cantine)	81 000,00	76 000,00
	70878	remboursement frais par d'autres redevables	1 700,00	2 000,00
73		Impôts et taxes	2 710 000,00	2 756 000,00
	73111	taxes foncières bâti, non bâti et C.F.E.	1 350 000,00	1 350 693,00
	73112	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	272 221,00	314 108,00
	73113	taxe sur les surfaces commerciales	780 000,00	793 271,00
	73114	imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	54 284,00	55 073,00
	73212	dotation de solidarité communautaire	25 000,00	20 000,00
	73221	F.N.G.I.R.	48 495,00	48 495,00
	73223	fonds de péréquation ressources communales et interco.		14 360,00
	7368	taxe locale sur la publicité extérieure	180 000,00	160 000,00
74		Dotations et participations	80 000,00	160 684,00
	744	F.C.T.V.A.	6 421,00	3 143,00
	74718	autres participations de l'Etat		500,00
	74748	autres communes	5 000,00	5 000,00
	7478	participations d'autres organismes	9 000,00	10 000,00
	7482	compensation pour perte de taxe additionnelle	3 000,00	5 835,00
	748313	D.C.R.T.P.	23 456,00	22 473,00
	74833	compensation au titre de la C.E.T.	1 630,00	37 944,00
	74834	compensation exonérations taxes foncières	1 886,00	58 574,00
	74835	compensation exonérations taxe habitation	17 477,00	5 085,00
	7485	dotation pour les titres sécurisés	12 130,00	12 130,00
75		Autres produits de gestion	130 000,00	120 000,00
	752	revenus des immeubles	130 000,00	120 000,00
77		Produits exceptionnels	1 000,00	35 500,00
	7788	autres produits exceptionnels	1 000,00	35 500,00
		TOTAL	5 740 000,00	6 468 000,00

Section d'investissement 2021

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 5 990 000,00 € conformément à la vue d'ensemble des dépenses et des recettes présentée ci-après.

Les restes à réaliser de dépenses s'élèvent à 2 105 000,00 €, le remboursement du capital s'établit à 60 000,00 € et les dépenses d'investissement nouvelles sont de 3 825 000,00 € sans recours à l'emprunt avec notamment des acquisitions diverses en immobilisations incorporelles et corporelles, le renouvellement de la chaufferie du centre Saint Christophe cet été et des études pour celle de la maison pour tous en 2022. Des crédits relatifs à des opérations nouvelles portant sur la réfection du terrain d'honneur de football, l'extension de la salle de gymnastique pouvant accueillir également à terme le modern'jazz, la construction de cabinets dentaires ainsi que la réhabilitation de l'actuelle mairie pour une affectation qui reste à définir (salle d'exposition, locaux associatifs, ...).

En recettes d'investissement, il reste à réaliser 762 686,00 € se rapportant aux subventions de la Région pour 300 000,00 € et de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) à hauteur de 425 340,00 € pour la construction de la nouvelle mairie, 12 560,00 € de remboursement d'avances sur les lots n° 4 (menuiseries extérieures

aluminium) et 9 (électricité) ainsi que 24 786,00 € de Le Mans Métropole pour le renouvellement de la chaufferie de la salle omnisports intervenu à l'automne 2019. L'excédent d'investissement reporté s'établit à 1 113 077,00 €, les dotations et fonds divers à 400 023,00 €, les subventions nouvelles à 68 953,00 € (dont 33 892,00 € de Le Mans Métropole et 35 061,00 € de l'Etat au titre de la D.S.I.L.) pour la réfection de la chaufferie du groupe scolaire en 2020, le virement de la section de fonctionnement à 3 491 000,00 €, les produits de cession à 32 15,00 € ainsi que les amortissements à 122 111,00 €.

Budget 2021 Dépenses d'investissement	Restes à réaliser 2 105 000,00	Propositions nouvelles 3 885 000,00	Total 5 990 000,00
chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées		60 000,00	60 000,00
article 1641 : remboursement du capital		60 000,00	60 000,00
chapitre 20 : immobilisations incorporelles		13 000,00	13 000,00
article 2051 : concessions et droits similaires		13 000,00	13 000,00
chapitre 21 : immobilisations corporelles	4 000,00	903 000,00	907 000,00
article 2115 : terrains bâtis	4 000,00	300 000,00	304 000,00
article 2128 : autres agencements & aménagts		13 000,00	13 000,00
article 2132 : bâtiments scolaires		53 000,00	53 000,00
article 21318 : autres bâtiments publics		220 000,00	220 000,00
article 2152 : installations de voirie		6 000,00	6 000,00
article 2158 : autres installations techniques		23 000,00	23 000,00
article 2182 : matériel de transport		78 000,00	78 000,00
article 2183 : matériel de bureau et informatique		90 000,00	90 000,00
article 2184 : mobilier		17 000,00	17 000,00
article 2188 : autres immobilisations corporelles		103 000,00	103 000,00
OPERATIONS INDIVIDUALISEES	2 101 000,00	2 834 000,00	4 935 000,00
28 : nouvelle mairie (article 2313)	1 976 242,00		1 976 242,00
32 : courts de padel couverts (article 2313)	3 877,00		3 877,00
34 : chaufferie groupe scolaire (article 21312)	2 896,00		2 896,00
36 : aménagement plaine de jeux Saint Christophe			
article 2128 – opération n° 36	8 184,00		8 184,00
37 : terrain multisports groupe scolaire			
article 2128 – opération n° 37	61 567,00		61 567,00
38 : chaufferie Saint Christophe (article 21318)	7 560,00	125 000,00	132 560,00
40 : maison de santé pluridisciplinaire			
article 2031 – opération n° 40		40 674,00	40 674,00
article 2313 – opération n° 40	40 674,00		40 674,00
article 2313 – opération n° 40		-40 674,00	-40 674,00
41 : mobilier nouvelle mairie (article 2184)		275 000,00	275 000,00
42 : chaufferie MPT – restau. scol. (article 21318)		15 000,00	15 000,00
43 : cabinets dentaires (article 21318)		369 000,00	369 000,00
44 : extension salle de gymnastique (article 21318)		1 450 000,00	1 450 000,00
45 : terrain football d'honneur (article 2113)		500 000,00	500 000,00
46 : réhabilitation mairie (article 21318)		100 000,00	100 000,00
chapitre 020 : dépenses imprévues		75 000,00	75 000,00

Budget 2021 Recettes d'investissement	Restes à réaliser 762 686,00	Propositions nouvelles 5 227 314,00	Total 5 990 000,00
<u>article 001 : excédent d'investissement reporté</u>		<u>1 113 077,00</u>	<u>1 113 077,00</u>
<u>chapitre 10 : dotations – fonds divers</u>		<u>400 023,00</u>	<u>400 023,00</u>
article 10222 : F.C.T.V.A.		169 741,00	169 741,00
article 10223 : taxe d'aménagement		1 046,00	1 046,00
article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé		229 236,00	229 236,00
<u>chapitre 13 : subventions d'investissement</u>	<u>750 126,00</u>	<u>68 953,00</u>	<u>819 079,00</u>
article 1322 – opération n° 28 : Région	300 000,00		300 000,00
article 1326 – opération n° 33 : L.M.M.	24 786,00		24 786,00
article 1326 – opération n° 34 : L.M.M.		33 892,00	33 892,00
article 1347 – opération n° 28 : Etat (D.S.I.L.)	425 340,00		425 340,00
article 1347 – opération n° 34 : Etat (D.S.I.L.)		35 061,00	35 061,00
<u>chapitre 23 : immobilisations en cours</u>	<u>12 560,00</u>		<u>12 560,00</u>
article 238 – opération n° 28 : avances	12 560,00		12 560,00
<u>chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement</u>		<u>3 491 000,00</u>	<u>3 491 000,00</u>
<u>chapitre 024 : produit des cessions</u>		<u>32 150,00</u>	<u>32 150,00</u>
<u>chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections : chapitre 28 : amortissements</u>		<u>122 111,00</u>	<u>122 111,00</u>
Résultat	- 1 342 314,00	1 342 314,00	0,00

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de budget primitif 2021 présenté ci-dessus.

Discussion

Monsieur le maire apporte les réponses suivantes aux trois questions relatives à la dette posées par monsieur Bourblanc :

- d'une part, la dette en capital qui s'élève au 1^{er} janvier 2021 à 120 000 € s'éteindra à la fin de l'exercice 2022. L'encours représente la somme de 50 € par habitant (données I.N.S.E.E. de 2 398 habitants au 1^{er} janvier 2021) ; au regard éléments de comparaison disponibles au 31 décembre 2019, pour un capital restant dû à cette date de 180 000 €, l'encours était de 73 € par habitant (données I.N.S.E.E. de 2 482 habitants au 1^{er} janvier 2019) contre 930 € sur le plan national pour la catégorie démographique de 2 000 à 3 499 habitants (sources : situation financière 2019 transmise par le comptable public et les comptes des collectivités 2019) ;
- d'autre part, le taux d'endettement dont le ratio est déterminé par le rapport entre l'encours de la dette au 31 décembre et la capacité d'autofinancement brute du même exercice s'élevait au 31 décembre 2020 à 0,13 (dette en capital de 120 000 € et C.A.F. brute de 909 815 €) contre à titre de comparaison au 31 décembre 2019 0,15 pour 3,85 à l'échelon national pour la catégorie démographique de 2 000 à 3 499 habitants (source : situation financière 2019 transmise par le comptable public).

Quant au ratio de surendettement permettant de déterminer le temps nécessaire au remboursement de la dette en cas d'affectation de la totalité des produits de

fonctionnement au remboursement de cette dette qui est égal au 31 décembre 2020 à l'encours de la dette, 120 000 €, sur les produits de fonctionnement, 3 120 734 €, le coefficient s'établit à 0,038, soit une équivalence de 0,48 mois ($0,04 \times 12 \text{ mois} = 0,48$) environ de ressources de fonctionnement alors que le seuil critique es à 1,435 ;

- enfin, l'absence d'endettement prochain sera sans incidence sur la perception des subventions, dès l'instant où la commune satisfera aux critères d'éligibilité établis par les entités apportant susceptibles d'apporter leur concours au financement des projets de la collectivité.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2021 tel que présenté ci-dessus à la somme de 6 468 000,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 5 990 000,00 € en section d'investissement.

XI – BUDGET 2021 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : madame DUMONT

Madame Breton qui a présenté la demande de subvention des Amis de Saint Christophe en qualité de présidente par intérim de l'association puis désormais consultante au sein du conseil d'administration quitte la séance et ne prend pas part au vote de ce point de l'ordre du jour.

Les demandes de subvention exprimées par les associations ont été étudiées par la commission vie associative le 16 février puis exposées en commission finances le 9 avril.

Les associations peuvent être assurées du soutien qui leur est et qu'il leur sera apporté par la collectivité pour faire face aux difficultés rencontrées depuis maintenant une année au regard de la crise sanitaire et des mesures de confinement impactant leur bon fonctionnement et leurs ressources.

La subvention allouée à l'association sportive de La Chapelle Saint Aubin l'A.S.C.A. s'élève à 49 608 € contre 40 232 € l'année passée à la demande de l'association qui avait modifié son exercice comptable sur dix mois du 1^{er} août 2019 au 31 mai 2020. Pour 2021, la subvention portera à nouveau sur une année pleine.

Un concours spécifique de 10 837 € à l'A.S.C.A. est également destiné au financement de l'achat de mobilier et de biens meubles d'équipements sportifs pour les sections basket-ball, football, gymnastique, tennis-padel, tennis de table et volley-ball ainsi que l'achat de récompenses pour les tournois et compétitions.

Des subventions sont également proposées aux Restos du Cœur et à l'A.F.M. pour l'édition du Téléthon 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer un crédit global de 120 400,00 € inscrit à l'article 6574, « subventions aux associations et autres personnes de droit privé », suivant la répartition ci-après dont 6 145 € à titre de réserve pour des affectations ultérieures.

Associations	Subventions en €
Amicale Sportive de La Chapelle Saint Aubin	49 608,00
A.S.C.A. – concours spécifique pour mobilier, matériel, récompenses	10 837,00
Les Amis de Saint Christophe	18 000,00
Accueil Educatif Extra-Scolaire	16 000,00
Coopérative scolaire	2 600,00
Vélo Club de Conlie – grand-prix cycliste de la municipalité le 23 mai	2 000,00
Pain contre la Faim	1 500,00
Avenir Réalité La Chapelle Saint Aubin (A.R.C.)	1 200,00
A.S.C.S.A. Country	1 000,00
Les P'tits Lutins de Saint Aubin	1 000,00
Les Petits Bourdons	1 000,00
Les Restaurants du Cœur de la Sarthe	1 000,00
A.F.M. Téléthon délégation de la Sarthe (édition 2021)	1 000,00
Amicale Accordéoniste de la Chapelle Saint Aubin	800,00
Encourage Mans	700,00
Club des Retraités / Générations Mouvement	550,00
Section locale U.N.C. - A.F.N – Soldats de France	400,00
Antonnière Judo Club	60,00
Fédération Sportive et Gymnique du Travail pour l'organisation des championnats de France V.T.T. à l'automne 2021	5 000,00
Somme non affectée (réserve)	6 145,00
TOTAL	120 400,00

Les versements pourraient intervenir comme suit :

Associations	2021/05	2021/06	2021/07	2021/08	2021/09	2021/10	2021/11	2021/12	Total
Amicale Sportive de La Chapelle Saint Aubin	20 670	4 134	4 134	4 134	4 134	4 134	4 134	4 134	49 608
A.S.C.A. – concours spécifique pour mobilier, matériel, récompenses et camps	4 525	905	905	905	905	905	905	882	10 837
Les Amis de Saint Christophe	7 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	18 000
Accueil Educatif Extra-Scolaire	6 675	1 335	1 335	1 335	1 335	1 335	1 335	1 315	16 000
Coopérative scolaire	2 600								2 600
Vélo Club de Conlie	2 000								2 000
Pain contre la Faim	1 500								1 500
Avenir Réalité La Chapelle Saint Aubin (A.R.C.)	1 200								1 200
A.S.C.S.A. Country	1 000								1 000
Les P'tits Lutins de Saint Aubin	1 000								1 000
Les Petits Bourdons	1 000								1 000
Les Restaurants du Cœur de la Sarthe	1 000								1 000
A.F.M. Téléthon délégation de la Sarthe (édition 2021)							1 000		1 000
Amicale Accordéoniste de la Chapelle Saint Aubin	800								800
Encourage Mans	700								700
Club des Retraités / Générations Mouvement	550								550
Section locale U.N.C. - A.F.N – Soldats de France	400								400
Antonnière Judo Club	60								60
F.S.G.T. : championnats de France VTT à l'automne 2021						5 000			5 000
Total	53 180	7 874	7 874	7 874	7 874	12 874	8 874	7 831	114 255

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (présents : 17, votants : 18), le conseil municipal adopte les subventions aux associations et l'échéancier des versements.

A l'issue du vote, madame Breton s'installe à nouveau à la table des délibérations.

XII – BUDGET 2021 : SUBVENTION AU C.C.A.S.

Rapporteur : madame DUMONT

Le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public de l'exercice 2020 ont été approuvés par le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale le 24 mars dernier suivant le détail ci-après :

- Recettes de fonctionnement : 15 775,57 € dont 8 000,00 € de subvention communale et 7 775,57 € d'excédent reporté.
- Dépenses de fonctionnement : 6 890,00 €.
- Résultat de fonctionnement à reporter : 8 885,57 € (+ 1 110,00 € par rapport à 2019).

Il est proposé au conseil municipal de reconduire la subvention à lui allouer à 8 000,00 € pour 2021 et d'imputer la dépense à l'article 657362 du budget communal, « subvention de fonctionnement au C.C.A.S. »

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus relative à la subvention au centre communal d'action sociale pour 2021.

XIII – BUDGET 2021 : SUBVENTION AU S.I.V.O.M. DE L'ANTONNIERE POUR L'ENSEIGNEMENT MUSICAL – AVENANT N° 5 A LA CONVENTION

Rapporteur : madame BRETON

Depuis la fusion absorption des activités de l'association la Clé de Sol Capellaubinoise par l'Ecole de Musique de l'Antonnière en septembre 2016, la collectivité apporte un concours financier au S.I.V.O.M. de l'Antonnière destiné au financement des activités musicales suivies par les habitants de la commune.

Par délibération du 6 mars 2020, une subvention de 33 878,17 € a été allouée au S.I.V.O.M. l'année passée dont 6 603,25 € de régularisation de l'exercice précédent et un acompte prévisionnel de 27 274,92 € pour 2020.

Les comptes définitifs du syndicat intercommunal font apparaître :

- d'une part, que la participation de la commune pour 2020 s'élève à 30 395,33 €, soit une régularisation à intervenir cette année à hauteur de – 3 482,84 € ;
- d'autre part, que l'avance due par la collectivité pour 2021 s'établit à 28 644,28 €, somme de laquelle doit être ôtée la subvention prévisionnelle de 3 000,00 € allouée par le Conseil départemental, soit une participation de 25 644,28 € ;
- enfin, que le montant de la subvention 2021 est au total de 22 161,44 € (– 3 482,84 € + 25 644,28 €).

Le bilan 2020 dressé par le S.I.V.O.M. est le suivant :

- effectifs affectés : 53,50 [32 habitants de La Chapelle Saint Aubin & 21,50 extérieurs soit 25 % de l'effectif total extérieur (86)] pour un total de 227 adhérents, soit 23,60 %

- cotisations	: 21 814,00 €
- salaire du directeur proratisé (5 heures)	: 7 136,00 €
- salaire de l'assistante administrative proratisé (1 heure)	: 1 445,33 €
<hr/>	
Total de la subvention due par La Chapelle Saint Aubin	: 30 395,33 €
- à déduire subvention versée en 2020	: -33 878,17 €
- à rajouter sur l'appel 2021	: -3 482,84 €

Le budget prévisionnel 2021 établi par le S.I.V.O.M. se présente successivement :

- effectifs affectés : 47,75 [31 habitants de La Chapelle Saint Aubin & 16,75 extérieurs soit 25 % de l'effectif total extérieur (67)] pour un total de 196 adhérents, soit 24,36 %	
- cotisations	: 20 211,28 €
- salaire du directeur proratisé (5 heures)	: 7 100,00 €
- salaire de l'assistante administrative proratisé (1 heure)	: 1 433,00 €
<hr/>	
Total de l'avance due par La Chapelle Saint Aubin	: 28 644,28 €
- à déduire subvention du Conseil départemental	: -3 000,00 €
- Subvention prévisionnelle 2021	: 22 161,44 €

Le projet d'avenant n° 5 à la convention approuvée par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016 est exposé ci-après.

AVENANT N° 05

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT concernant la mise en œuvre de moyens financiers, mobiliers et immobiliers par La Chapelle Saint Aubin pour permettre la continuité de la pratique musicale sur son territoire, établie le 15 Décembre 2016 entre le S.I.V.O.M. de l'Antonnière représenté par son Président, Sylvain CORMIER et la commune de La Chapelle Saint Aubin représentée par son Maire, Joël LE BOLU.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'article 1.2 expose la façon dont est calculée la participation financière :

- 1°) Calcul du réel 2020 conformément aux résultats de l'exercice communiqués par l'école de Musique et permettant la régularisation de l'avance versée en mai 2020.*
- 2°) Calcul de l'avance 2021 de la manière suivante :*

- *participation à hauteur de l'adhésion des adhérents de la Chapelle Saint Aubin, conformément au schéma Départemental soumis au S.I.V.O.M. de l'Antonnière à partir du 1^{er} janvier 2020.*
- *participation à 25% de l'adhésion des adhérents extérieurs aux communes d'Aigné, La Chapelle Saint Aubin, La Milesse et Saint Saturnin.*

A ces participations, il sera rajouté le temps d'accroissement d'heures de la Direction et de la comptable du à la fusion (5h/semaine pour la direction et 1h/semaine pour la comptable). Cette somme sera régularisée à A+1 lorsque l'école de musique aura produit ses résultats de l'exercice 2021.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Toutes les clauses initiales de la convention auxquelles il n'est pas dérogé par le présent document demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

Le montant de la régularisation 2020 et de l'avance de la participation pour l'année 2021 s'élève à 22 161,44 € conformément aux calculs détaillés en annexe 1 ci-joints.

A La Milesse, le 13 2021.
 Pour le S.I.V.O.M. de l'Antonnière,
 La Présidente,
 Angela SYLLA

Pour la commune de La Chapelle Saint Aubin
 Le Maire,
 Joël LE BOLU

ANNEXE 1 A L'AVENANT N° 05

<u>SUBVENTION Réel 2020</u>	
	<u>Subvention</u>
Les effectifs réels de 2019/2020 : 227 au total / Extérieur 86 / La Chapelle 32 / Saint Saturnin 51 / La Milesse 38 / Aigné 20	La Chapelle 32 + 21,5 (ext / 4) = 53,5 soit 23,6 %
Cotisations réelles 2019/2020 : 92 577,52 €	
Pour information : effectifs totaux de l'école de Musique : 227	
Part cotisation affectée à La Chapelle (23,6 % de 92 577,52 €)	21 814,00 €
Salaire de la Direction (5h hebdo)	7 136,00 €
Salaire de l'aide administrative (1h)	1 445,33 €

Total de la subvention due par La Chapelle Saint Aubin	30 395,33 €
Avance de mai 20120	-33 878,17 €

(1) A rajouter sur l'appel 2021	-3 482,44 €
<u>Avance SUBVENTION prévisionnelle 2021</u>	
	<u>Subvention</u>
Effectifs affectés : 47,75 (31 habitants à la Chapelle & 16,75 extérieurs soit 25% de l'effectif total extérieur de 67) 196 au total	
Cotisations : 82 551,00 €	
Part cotisation affectée à La Chapelle	20 111,28 €
Salaire de la Direction (5h hebdo)	7 100,00 €
Salaire de l'aide administrative (1h hebdo)	1 433,00 €

(2) Total de l'avance due par La Chapelle	28 644,28 €
(3) Subvention du Département	-3 000,00 €
Montant à inscrire en dépense au budget 2021 (1) + (2) – (3)	22 161,44 €

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'allouer au S.I.V.O.M. de l'Antonnière une subvention de 22 161,44 € et d'imputer la dépense à l'article 657358 du budget communal, « subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités » ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n° 5 à la convention avec le S.I.V.O.M. de l'Antonnière.

Discussion

En réponse à la question posée par madame Launay sur l'évolution des effectifs, madame Breton mentionne que trente-deux capellaubinois étaient inscrits au cours de l'année 2019 – 2020 contre trente-cinq pour la saison 2018 – 2019, soit une légère baisse.

Après que monsieur Girard ait relevé que le coût horaire de l'aide administrative était plus élevé que celui du directeur, monsieur le maire précise que cela pourrait provenir d'un indice détenu supérieur au regard de l'ancienneté plus importante de l'assistante.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus relative à la subvention à verser au S.I.V.O.M. de l'Antonnière et à l'avenant n° 5 à la convention.

XIV – REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS 1 AU SEIN DE L'ECOLE PIERRE COUTELLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020 – 2021

Rapporteur : madame DUMONT

L'article L.212-8 du Code de l'Education modifié par l'article 113 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 fixe le principe de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ces dispositions s'appliquent pour la scolarisation des enfants dans une commune différente de celle de leur résidence principale.

Pour l'année scolaire 2020 – 2021, douze élèves scolarisés en classe élémentaire U.L.I.S. 1 au sein du groupe scolaire Pierre Coutelle et domiciliés en dehors de La Chapelle Saint Aubin feront l'objet d'une participation financière de leur commune de résidence.

A l'inverse, le nombre d'enfants domiciliés à La Chapelle Saint Aubin et susceptibles de faire l'objet d'une demande de participation financière d'autres communes pour une scolarisation en U.L.I.S. est estimé à un.

Considérant ce qui précède, le conseil municipal est invité :

- à définir le coût moyen d'un élève scolarisé en élémentaire suivant les critères de répartition des charges scolaires sur la base des comptes de l'exercice budgétaire 2020 : 460,00 € ;
- à solliciter le versement de la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés en classe élémentaire U.L.I.S. 1 ;
- d'accepter, en contrepartie, de régler les participations qui pourraient être demandées par les communes accueillant dans les classes U.L.I.S. de leurs écoles un ou plusieurs élèves domiciliés à La Chapelle Saint Aubin ;
- à affecter les crédits budgétaires aux imputations suivantes :
 - en recettes : à l'article 74748, « participations autres communes » ;
 - en dépenses : à l'article 6558, « autres contributions obligatoires ».

Discussion

En réponse à la question posée par monsieur Lemesle, monsieur le maire précise que le coût 2020 n'a pas évolué par rapport à 2019 au regard d'un niveau de dépenses contenu considérant la fermeture de l'établissement pendant la crise sanitaire au printemps ainsi que d'une diminution du nombre d'élèves. En outre, en maternelle, le montant est nettement supérieur compte tenu de la charge salariale du personnel A.T.S.E.M. A titre indicatif, sont rappelées les participations de 424 € en élémentaire sur Le Mans en 2019 et de 630 € par le S.I.V.O.S. Molière des villes de Coulaines et Le Mans en 2020.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus relative à la répartition des charges de fonctionnement des classes U.L.I.S. pour l'année scolaire 2020 – 2021.

XV – COMPTE-RENDU DE L'EMPLOI DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du code précité.

Aucune décision n'est intervenue depuis la séance du 15 mars 2021.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette communication.

XVI – ANNULATION DES ACTIV'DAYS AUX VACANCES DE PRINTEMPS 2021

Rapporteur : madame DUMONT

Par délibération en date du 29 septembre 2020, le conseil municipal a défini les périodes des activités récréatives culturelles, sportives et de loisirs appelées « Activ'Days » aux petites vacances scolaires pour l'année scolaire 2020 – 2021.

Lors de la dernière séance qui s'est tenue le 15 mars, il était rapporté qu'« *Une incertitude plane également sur le maintien des activités aux vacances de printemps du 26 avril au 7 mai* ».

Au regard du confinement sanitaire décidé par l'Etat et la modification du calendrier des vacances de printemps avancé du 10 au 25 avril, les Activ'Days ne peuvent se dérouler.

Un mode de garde des enfants des publics prioritaires que sont les professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie est mis en place par la collectivité durant cette période à l'école de 8 à 18 heures.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette information.

Discussion

Madame Dumont communique le nombre d'enfants accueillis, domiciliés ou non sur la commune, scolarisés au sein de l'établissement :

- lundi 12 avril : sept enfants dont quatre capellabinois et trois hors-commune ;
- mardi 13 avril : huit enfants dont cinq capellaubinois et trois hors-commune ;
- 14 avril : deux enfants capellaubinois.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette information.

XVII – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) : ACTUALISATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Suivant une délibération du 12 décembre 2016, le conseil municipal a institué à l'attention du personnel communal le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Une deuxième délibération intervenue le 22 juin 2017 a modifié le régime applicable à la filière technique pour le groupe C1 chargé des fonctions d'encadrement.

Les fonctions et sujétions exercées par les gardiens logés par nécessité absolue de service relevant de la filière technique et ressortant du groupe C2 nécessitent d'ajuster le montant annuel maximum de l'I.F.S.E. dont le plafond fixé par référence aux personnels de l'Etat s'élève à 6 750 €.

Il est proposé au conseil municipal d'établir ce montant annuel maximum d'I.F.S.E. pour un personnel à temps complet applicable au groupe C2 de la filière technique à la somme de 5 000 € à compter du 1^{er} mai 2021 (indemnité à proratiser suivant la durée statutaire ou les conditions d'exercice par exemple dans le cas d'un temps partiel) pour lequel les montants individuels seront définis par arrêté dans la limite du plafond institué.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus relative à l'actualisation de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) applicable au groupe C2 de la filière technique.

* * * * * * *
L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19 heures 25
* * * * * * *

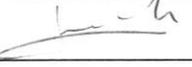
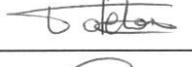
Le maire,

Joël LE BOLU

Le secrétaire de séance,

Dominique GARNIER

SEANCE DU 14 AVRIL 2021

NOM Prénom	P R E S E N T · E	Présence constatée par émargement	Absent.e excusé.e	Procuration à	Absent.e
LE BOLU Joël	X				
DUMONT Valérie	X				
JAROSSAY Joël	X				
BRETON Martine	X				
MAUBOUSSIN Philippe	X				
GARNIER Dominique	X				
PRIGENT Jean-Pierre			X	LAUNAY Martine	
LAUNAY Martine	X				
FOURNIER Thierry	X				
DU GRAND PLACITRE Marie-Christine	X				
BOURBLANC Alain	X				
NOURY Eric	X				
LEMESLE Régis	X				
VANN HAAFTEN Marika	X				
GIRARD Franck	X				
DAINNE Carole	X				
ROMAIN Jean-Philippe	X				
POTELOIN Vanessa	X				
CZINOBER Laure	X				

le secrétaire de séance, GARNIER Dominique

